

COMMUNE DE SAINT-VIANCE

Délibération n°2024-057

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

••••

FINANCES

**Attribution d'une subvention exceptionnelle
à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'ALLASSAC**

Le sept novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, Maire.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Véronique BON, Paulo FERREIRA DE OLIVEIRA, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Alain PASSEMIER, Michel OLIVIER, Sofia TUCKER, Joël VANNIEUWENHOVE et Huguette WOZNY.

Absents excusés ayant donné pouvoir Bernard CHARBONNEL pouvoir donné à Bernard CONTINSOUZAS, Jean-Baptiste BOSREDON pouvoir donné à Chantal BREUIL, Jérôme HEREIL pouvoir donné à Cécile LOURADOUR et Joseph PEIS pouvoir donné à Sonia CHOUZENOUX.

| | | | | | |
|---------|----|----------|----|-------------|---|
| Membres | 19 | Présents | 15 | Représentés | 4 |
|---------|----|----------|----|-------------|---|

Monsieur Christophe DELMAS a été nommé secrétaire de séance.

Date de la convocation : **31 octobre 2024.**

Monsieur le Maire présente au conseil le projet de création d'une stèle au centre d'incendie et de secours d'ALLASSAC et propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 310 € pour ce projet à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Allassac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 310 € à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers d'Allassac.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, au compte 6574.

*Ainsi fait et délibéré à SAINT-VIANCE, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de la présente publication au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

**Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS**

**Le secrétaire de séance,
Christophe DELMAS**

